

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Autorisation d'un déplacement à Genève, Suisse, et autorisation de délivrance de mandats spéciaux - Février 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre des déplacements du Conseil départemental en mission à l'international et des décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2006-781 du 3 juillet 2006, n°2007-23 du 5 janvier 2007,

A décidé :

- d'autoriser une délégation du Conseil départemental à se déplacer à Genève,
- de valider les dates de la mission à Genève : du 7 au 8 février 2019 (sous réserve de modification),
- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,
- de valider la composition de la délégation politique :
 - o jusqu'à concurrence de 2 Conseillers départementaux, se déplaçant et agissant sous mandats spéciaux,
- de valider la composition de la délégation qui accompagnera la délégation politique :
 - o jusqu'à concurrence de 2 agents de la Collectivité, autorisés à se déplacer par ordre de mission nominatif, dûment signé par la Présidente du Conseil départemental,
- que, conformément à l'article L.3211-2 du CGCT et à la délibération du Conseil départemental en date du 16 avril 2015, la Commission permanente désigne et attribue un mandat spécial, pour participer à la mission objet du présent rapport, à :
 - o Madame Sabine BERNASCONI, Déléguée à la Culture,
 - o Monsieur Patrick BORÉ, Délégué aux Relations internationales,

- de valider le principe de la prise en charge directe et par remboursement par la Collectivité des frais de dépenses inhérentes aux déplacements des élus, des personnalités qualifiées invitées et des agents de la Collectivité. Ces frais peuvent être liés aux transports locaux et internationaux, aux frais de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense nécessaire et accessoire au bon déroulement de la mission,
- de provisionner 5 000 € de dépenses.

Cette dépense sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée